



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, et VARIGNY Martial, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGHI Samia	PETIT Philippe	BAUDOIN Samuel
NUSBAUM Laetitia		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

KURTZEMANN Céline	BOUROTTE Aude	RICHARD Sylvie
LAGNEAUX Isabelle	MALHEIRO Stéphanie	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	MEUNIER Sophie	MENDES Michael
DELON Guillaume	CHAMPREUX Noel	

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement**, **majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
ULMER Cathy	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIGHI Samia	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MARANDEL Philippe	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
DUCARME Nadine	C	néant	4 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
NUSBAUM Laetitia (EDRA)	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
CLEMENT Valérie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

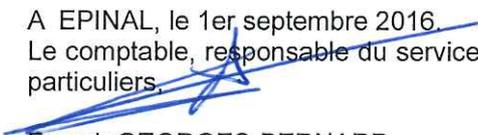
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
GODE Christophe	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
ENCLOS Marine	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MALBRUN Clémence	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TACHON Loïc	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er septembre 2016.

A EPINAL, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Franck GEORGES-BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine et à Mme BUZZI Karine, inspectrices adjointes au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
BEAUREGARD Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BRETON Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BUSSMANN Philippe	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	40 000 €	2 0 000 €	-
HACHET Maurice	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
CLAUDEL Fabienne	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MATHIEU Christine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
SCHERRER Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
VERTU Christiane	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BEDEL Sandrine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
THIRIET Daniel	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
CHAPUIS Martine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
FARES Mohammed	contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
HAMEL Guillaume	idem	10 000 €	7500€	-	-	-	-
MAROT Jean Remy	idem	10 000 €	7500 €	6 mois-	30 000 €-	15 000 €-	-
MOURIES Sylvie	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
				-	-	-	-

LORZACH Gérard	idem	10 000 €	7500 €				-
TAVELLA Laure	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
PERNOT Jérémy	idem	10 000€	7500€	-	-	-	-
PARMENTIER Frédérique	idem	10 000€	7500€				
PUYBAREAU Sylvie	idem	10 000€	7500€				
VALDENNAIRE Françoise	idem	10 000€	7500€				
SIMON Ghyslaine	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
LAROCHE Pascale	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
MANGIN Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
STOTE Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
GUYOT Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
SCHLOSSER Arnaud	idem	2 000 €	2 000 €				-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges.

A EPINAL, le 01 septembre 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,



Marc LHUILLIER



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TACHON Régine, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, cette limite étant portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € et portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €.
- b) Les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUQUE Régis	COLIN Marie Alain	PRINCE Eric
DESJEUNES Thierry	CLAUDEPIERRE Brigitte	OUDENOT Christine
OUDENOT Jean Marc	POIRIER Martine	

3°) dans la limite de 2.000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

RIGGIO BUCHER Isabelle	DIEUDONNE Pascal	COULIBALY Mariam
MARTIN Emmanuel	GRIVEL Sarah	HOUILLOIN Béatrice

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FOURNIER N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
NICOLLE T	C	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
BECKER M	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VALENCE MS	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VAUTRIN N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

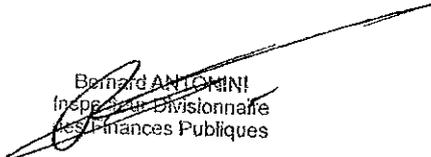
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DIEUDONNE P	C	2.000	2.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
BEUQUE R	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
COLIN MA	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 01/09/2016
Le Comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers,


Bernard ANTONINI
Indep. 2nd Divisionnaire
des Finances Publiques

Bernard ANTONINI

Le comptable des finances publiques, François SAFAH, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PICHON, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges, à l'effet de signer en l'absence du comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, sans limitation de montant ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Isabelle PICHON, inspectrice,

- Hervé COLIN, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique GEORGEL, contrôlease principale des finances publiques,

Eric CHOFFEL, contrôleur principal des finances publiques,

Jean Marie BARJOU, contrôleur des finances publiques,

Corinne KENNER, contrôlease des finances publiques,

Valérie HAXAIRE, contrôlease des finances publiques

Hervé TISSERAND, contrôleur des finances publiques,

Vincent BIRI, contrôleur des finances publiques,

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Jean MARIE BARJOU	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Jean Marie BARJOU	Contrôleur	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	10 000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Saint-Dié des Vosges le 1^{er} septembre 2016

Le Comptable Public, inspecteur principal

François SAFAH



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Pierre AMOUGOU AMOUGOU, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GERARDMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique SIFFERT
Valérie LANGLOIS
Pierre-Alexandre GELEBART
Stéphane KASPAR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nathalie STOPYRA
Natacha BOUGARD
Hayrettin GUNER

Article 3 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Pierre-Alexandre GELEBART	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Stéphane KASPAR	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Nathalie STOPYRA	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Natacha BOUGARD	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Hayrettin GUNER	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Pierre-Alexandre GELEBART	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Stéphane KASPAR	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Nathalie STOPYRA	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Natacha BOUGARD	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Hayrettin GUNER	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du service.

À GERARDMER, le 06 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des Entreprises de Gérardmer,
Pierre AMOUGOU AMOUGOU
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal et cadastral d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal et cadastral, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle

SIMON Valerie

PIERRE Annick

BERNARD Alicia

DENNI Laurent

BOULAY Christophe

PIERRE Caroline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle

THUILLIER Aurore

ARNOULD Ghislaine

MAITRE Annabelle

GUYOT Jean-marc

BEAUCHAMP Emilie

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
MERCIER Fabrice	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	50 000 €	50 000 €

SCHMIT Roseline	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
-----------------	-------------	---------	--------	---------	----------	----------

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 07 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES, inspecteur
divisionnaire des finances publiques

Centre des Finances Publiques EPINAL POINCARE

11, Rue Aubert

BP 91093- 88052 EPINAL CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D' EPINAL- POINCARE

Le comptable, responsable de la trésorerie d' Epinal-Poincaré

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à

- Madame. ACERBI Audrey, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Epinal-Poincaré, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie d'Epinal-Poincaré. A ce titre, Madame ACERBI Audrey est également autorisée à effectuer les déclarations de créances, dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers.

Madame ACERBI est également autorisée à agir en justice.

- Madame GIROT Isabelle, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Epinal-Poincaré, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie d'Epinal-Poincaré. A ce titre, Madame GIROT Isabelle est également autorisée à effectuer les déclarations de créances, dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers.

Madame GIROT est également autorisée à agir en justice.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame GORET Martine, Contrôleur principal des Finances Publiques
- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur SIBILLE Rémi, Contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame NURDIN Edwige, contrôleur des Finances Publiques
- Madame MOUGENOT Carine, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BRETON Vanessa, Contrôleur des Finances Publiques

à effet de signer :

- 1°) les ordres de paiement
- 2°) les avis d'excédent de versement
- 3°) les décisions de rejet de mandats de paiement et de titres de recettes
- 4°) les reçus de dépôts en valeur et en numéraire des hébergés (maisons de retraite)
- 5°) Les bordereaux de remises de chèques à la Banque de France

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LORRAIN Lucette, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame THIEBAUT Annie, Contrôleur des Finances Publiques

à effet de signer :

- tout courrier relatif aux réclamations des redevables amendes
- tout document relatif aux jours-amendes
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des redevables amendes, n'excédant pas une durée de 24 mois pour des dettes inférieures à 2500 €
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BESSET Evelyne, agent des Finances Publiques
- Madame WACHOWICZ Léna, agent des Finances Publiques
- Madame PELLERIN Carole, agent des Finances Publiques :

à effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement des redevables du secteur public local, n'excédant pas une durée de 12 mois pour des dettes inférieures à 1500 €
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, et notamment les actes de poursuites

Article 5

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame PELLERIN Carole, agent des Finances Publiques
- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BESSET Evelyne, agent des Finances Publiques
- Madame WACHOWICZ Léna, agent des Finances Publiques
- Madame NURDIN Edwidge, contrôleur des Finances Publiques
- Madame MOUGENOT Carine, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BRETON Vanessa, Contrôleur des Finances Publiques

en qualité de caissiers, qui reçoivent mandat pour signer les quittances délivrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 25 septembre 2015

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A Epinal, le 6 septembre 2016
Le comptable,

Sylvie DIEUDONNE, Inspectrice Divisionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIGNATURES

Isabelle GIROT

Audrey ACERBI

Rémi SIBILLE

Lucette LORRAIN

Martine GORET

Mathieu CLERC

Evelyne BESSET

Edwige NURDIN

Carine MOUGENOT

Vanessa BRETON

Annie THIEBAUT

Léna WACHOWICZ

Carole PELLERIN



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Cyrille COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques ;
- M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine ;
- M. Philippe GUERY, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine ;
- M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine ;
- M. Dominique LEFAUX, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine ;
- Mme Anne-Florence VACELET-PERRY, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine ;
- M. Laurent DARNE, Contrôleur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1^{er} s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Cyril COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques, sans limitation de somme ;
- M. Pascal VILLEMIN, chef de la division Domaine :
 - dans la limite de 1 000 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 100 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.
- Mme Anne-Florence VACELET-PERRY, MM. Philippe GUERY, Dominique LEFAUX, Christophe KAMMACHER, Inspecteurs des Finances Publiques de la division Domaine, M. Laurent DARNE, Contrôleur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale :
 - dans la limite de 400 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 40 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils de montants indiqués mais fournis dans le cadre d'une opération d'immeuble dont le montant global excède ce chiffre ;
- les affaires réservées par la Direction départementale pour des motifs d'opportunité.

La signature du délégataire sera précédée de la mention :

« Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges et par délégation »

Article 4 :

La délégation de signature du 28 octobre 2013 est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10° tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1^{er} septembre 2016,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURALT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la circulaire DGFIP/MNRA n° 2013/12/9742 du 30 décembre 2013 relative à la nouvelle organisation de la Mission Risques et Audit ;

Décide :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Article 1 – Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Reçoit délégation de signature dans le cadre de sa mission de Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat :

- M. Pascal VILLEMEN, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques

Article 2 – Mission départementale "Risques et Audit" :

Reçoivent délégation de signature dans le cadre de la mission départementale d'audit à l'effet de signer :

- les remises de services des comptables relevant de mon autorité et de ma compétence territoriale ;
- les rapports et procès verbaux des missions d'audit qu'ils ont réalisés à titre principal ;
- ainsi que les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception de la mission :
 - M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
 - M. Loïc LE BIHAN, Inspecteur Principal des Finances Publiques ;
 - M. Frank LEGAIT, Inspecteur Principal des Finances Publiques ;
 - Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission maîtrise des risques, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Mme Anne Lise REMY, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

Article 3 – Mission Communication :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission communication, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la mission Communication

Article 4 – Assistant de prévention :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission assistant de prévention ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 : Mission conseil financier, fiscal et comptable :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Appui et Conseil au réseau et aux partenaires :

- M. Alain APPERE , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Article 2 : Service de la Fiscalité directe locale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception émanant du service de la fiscalité directe locale :

- Mme Laurence GRANDJEAN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Laurence GRANDJEAN, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Raphaël ROZO, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Yannick WOLFF, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 3 : Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion ainsi que les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Julie NORMAND, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Julie NORMAND, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Myriam FEBVRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4 : Etudes économiques, financières et fiscales :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant sa mission, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Laurent HOSTERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission

Article 5 : Mission Hélios – Dématérialisation :

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios – Dématérialisation ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Sandra LIPPI, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, référente Hélios et correspondante Dématérialisation

Article 6 : Mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local :

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Anne Marie LASAUSSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission

Article 7 : Division Etat-CHORUS :

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division Etat-CHORUS :

Reçoit, par ailleurs, délégation de signature, pour signer les délais de paiements accordés aux redevables jusque 7 500€, les décisions d'octroi de remises gracieuses en principal jusque 1 500€, les remises gracieuses, majorations et frais jusque 150€, les demandes d'admission en non-valeurs jusque 3 000€ :

- Mme Sophie REMY, Inspectrice Principale, responsable de la division

Article 8 : Service Comptabilité de l'Etat :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires, les déclarations de recettes en numéraire, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France et la Banque Postale, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service
Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et de la Banque Postale, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires :

- Mme Alice BOUCHARD, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Adeline LECOANET, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et la Banque Postale :

- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Carole WILLEM HOELLINGER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. André SINGRELIN, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine DEFRANOUX, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- Mme Christine REMY, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 9 : Cellule Dépôts de fonds et services financiers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépôts de fonds et services financiers, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les opérations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous les retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service, les certificats de paiement de coupes de bois et les mainlevées de caution relatives à ces ventes, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent la même délégation de signature – dans les mêmes limites – à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT :

- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Rachel MAUJEAN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Carole WILLEM HOELLINGER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. André SINGRELIN, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Christine REMY, Agent Administratif des Finances Publiques.

Mme Catherine GEORGES et Mme Rachel MAUJEAN reçoivent également une délégation propre de signature à l'effet de signer tous les documents concernant les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor, les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les documents courants relatifs aux relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement le service.

Article 10 : Service Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépense, ainsi que les chèques sur le Trésor et les originaux d'exploits d'huissiers :

- Mme Nadine JAVELOT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JAVELOT, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Monique CARDE, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine BERTRAND, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 11 : Comptabilité Impôts-Produits divers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité impôts – Produits divers, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables pour les cotes inférieures ou égales à 4 500 euros, les décisions d'octroi de remises gracieuses pour les cotes inférieures ou égales à 750 euros, les remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 75 euros, les demandes d'admission en non-valeur pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien ROCH, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, sous réserve du respect des seuils qui lui sont applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- Mme Isabelle TRINQUART, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les délais pour les cotes inférieures à 3 000 euros :

- M. Marc GOEMAERE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des Produits divers, les lettres de relance dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Marc NORMAND, Agent Administratif des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi :

- M. Jean-Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 12 : Division Domaine :

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Domaine, à l'exception des décisions, actes et documents nécessitant une délégation du Préfet, et des décisions en matière financière, qui font l'objet de délégations particulières :

- M. Pascal VILLEMIN , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

Article 13 : Gestion du patrimoine de l'Etat :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Gestion du patrimoine de l'Etat, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, à l'exception des actes et documents nécessitant une délégation du Préfet :

- M. Michel GAMBONE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service

Article 14 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges



Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURALT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 – Cellule pilotage des emplois et Réforme des structures :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les procès verbaux des comités techniques locaux en qualité de secrétaire ainsi que les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette cellule :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle ;
- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission.

Article 2 – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

Article 3 – Ressources humaines :

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Anouschka BONNET, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Olivier DUMAS, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Hélène ZIMMER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Muriel GRANDVALLET, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 4 – Correspondant soutien aux agents :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette fonction :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

Article 5 – Convocations médicales :

Reçoit délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 6 – Formation professionnelle :

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 7 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Article 8 – Budget, immobilier, logistique, services communs :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service ;
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de :

- signer les accusés réception postaux ;
- transporter les fonds pour la Direction Départementale et signer les documents qui s'y rapportent auprès de la Banque Postale :
 - M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
 - M. Pascal BOLMONT, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
 - M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques ;
 - M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques ;
 - M. Jocelyn JACOB, Agent Technique des Finances Publiques ;
 - M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques ;
 - M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques.

Article 9 – Délégué départemental sécurité (DDS) :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 10

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 11

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1^{er} septembre 2016,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick NAERT', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Administrateur Général des Finances Publiques

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, Inspecteur Principal des finances publiques des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/613 du 9 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/614 du 9 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 9 mars 2015, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 9 mars 2015 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques
- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 3 :

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 29 août 2016

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



David GLOMET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13.7 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

DESIGNE

Article 1^{er} :

M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division Domaine,

Mme Anne-Florence VACELET-PERRY, Inspecteur des Finances Publiques à la division Domaine,

MM. Christophe KAMMACHER et Dominique LEFAUX, Inspecteurs des Finances Publiques à la division Domaine,

pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, de la cour d'Appel compétente.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges



Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'OPH DE L'AGGLOMERATION D' EPINAL
23, RUE ANTOINE HURALT
88051 EPINAL CEDEX 09

DELEGATION DE POUVOIRS

Le soussigné **Francis JARDEL**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, déclare :

- constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux **Monsieur BESSET Pierre Olivier**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, et **Monsieur SOUQUIERE Christophe**, Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint au responsable ,
- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites et de signer les actes correspondants, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé, de le représenter auprès des services de la Banque de France aux fins d'y effectuer toutes les opérations donnant lieu à crédit et à débit du compte du Trésor, et des services de LA POSTE pour toute opération de dépôt et retrait de courrier, d'effectuer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires et d'agir en justice, de prendre toutes les mesures d'ensemble relatives à la gestion du personnel en validant les congés ou autorisations d'absence, attestant des prises de postes des auxiliaires ou stagiaires.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, entendant ainsi transmettre à Monsieur BESSET Pierre Olivier et Monsieur SOUQUIERE Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que leurs mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En cas d'absence simultanée du soussigné et de Monsieur BESSET Pierre Olivier et M. SOUQUIERE Christophe, les mêmes pouvoirs sont donnés à :

- Madame **Annie MATHIEU**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

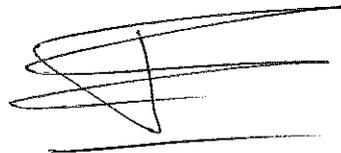
En outre,

Les agents mis à disposition de la Trésorerie par l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, dont les noms suivent, sont habilités à encaisser en numéraire et cartes bancaires toutes les recettes légalement dues à la Trésorerie et à en donner valable quittance. L'habilitation porte également sur les dépenses pouvant être légalement payées en numéraire.

Madame **Marie-José NOEL**, Monsieur **Romain SEGUIN**, Madame **Nina MOULIN**, Monsieur **Emmanuel ROLIN**, Mademoiselle **Stéphanie DELOY**.

A EPINAL le 05 septembre 2016

Francis JARDEL



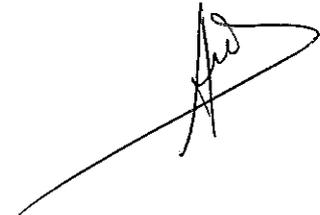
M. Pierre Olivier BESSET



M. SOUQUIERE Christophe



Mme Annie MATHIEU



Mme Marie José NOEL



M. Romain SEGUIN



Mme Nina MOULIN



M. Emmanuel ROLIN



Mlle Stéphanie DELOY



PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Régis RIVRAY,

responsable de la Trésorerie de Neufchâteau

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général M Thierry DERVIN,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Neufchâteau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Neufchâteau, entendant ainsi transmettre à M Thierry DERVIN tous les pouvoirs suffisants pour qu' il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

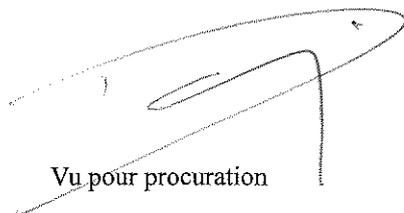
Fait à Neufchâteau, le 6 Septembre 2016.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE



Vu pour procuration

Pour le directeur départemental des finances publiques

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir

